

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

Compte rendu de séance

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE
3. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE
5. TAUX DES TAXES FONCIERES AU 01 JANVIER 2020
6. VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES
7. ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE BOURG & TRAVAUX D'AMENAGEMENT / EQUIPEMENT DE NOUVEAUX LOCAUX TECHNIQUES - DETR 2020
8. PROPOSITION DE RECOURT A L'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE BOURG
9. TRAVAUX DE DEMOUSSAGE FACE NORD DE LA TOITURE EGLISE - DEMANDE AIDE DEPARTEMENT AU TITRE DES CNES A FAIBLE POP.
10. DEMANDE APPUI FINANCIER DEPARTEMENT AU TITRE EDUCATION MUSICALE A L'ECOLE ANNEE 2019/2020
11. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET
12. 3CBO MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Bruno LEDUC** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le compte rendu de la séance précédente ne faisant l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2020-001 – Approbation du Compte de Gestion 2019 de la commune - MELLEROY (45)

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le **compte de gestion de la commune** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2020-002 – Approbation du compte de gestion 2019 du service assainissement - MELLEROY (45)

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le **compte de gestion du service assainissement de la commune** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2020-003 – Approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune - MELLEROY (45)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de **Monsieur LECERF Michel**, **délibérant** sur le **compte administratif de l'exercice 2019** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2019		Commune de MELLEROY				
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	65102.48			84595.78	65102.48	84595.78
Op. de l'exercice	79607.54	85674.95	266824.01	337168.19	346431.55	422843.14
Part affectée à l'invest.						
TOTAUX	144710.02	85674.95	266824.01	421763.97	411534.03	507438.92
Résultat de clôture		-59035.07		154939.96		95904.89
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		-59035.07		154939.96		95904.89

Résultats définitifs		-59035.07		154939.96		95904.89
----------------------	--	-----------	--	-----------	--	----------

2°) *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

3°) *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*

4°) *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,*

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-004 – Approbation du Compte Administratif 2019 du service Assainissement de la commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de **Monsieur LECERF Michel**,

DELIBERANT sur le **compte administratif de l'exercice 2019** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) *lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :*

Compte administratif 2019		Service assainissement de la commune de MELLEROY				
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	218,11			7 178,72	218,11	7 178,72
Op. de l'exercice	4 966,74	5 829,20	5 784,19	10 172,21	10 750,93	16 001,41
Part affectée à l'investissement						
TOTAUX	5 184,85	5 829,20	5 784,19	17 350,93	10 969,04	23 180,13
Résultat de clôture		644,35		11 566,74		12 211,09
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		644,35		11 566,74		12 211,09
Résultats définitifs		644,35		11 566,74		12 211,09

2°) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4°) **Vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-005 – Affectation du Résultat 2019 - Budget de la commune de MELLEROY (45)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SUARD Jacky, Maire.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2019**

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-65102.48		6067.41	Dépenses 00 €		-59035.07
FONCT	149698.26	-65102.48	70344.18	Recettes 00 €		154939.96

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2019	154 939.96 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		65 102.48 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		84 595.78 €
Total affecté au c/ 1068 :		59 035.07 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002)		

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-006 – Affectation du résultat 2019 - Budget du service Assainissement de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SUARD Jacky, Maire.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2019**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 218.11		862.46	Dépenses 00 €		644.35
FONCT	7 396.83		4 388.02	Recettes 00 €		11 784.85

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/19	11 784.85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	218.11 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 178.72 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	-218.11 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/19	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-007 – Vote des Budgets Primitifs 2020 de la commune & du service Assain.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 février 2020 et son projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune de MELLEROY arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	415 713.71 €	415 713.71 €
Section d'investissement	238 887.07 €	238 887.07 €
TOTAL	654 600.78 €	654 600.78 €

APPROUVE le budget primitif 2020 du service Assainissement de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 966.74 €	14 966.74 €
Section d'investissement	6 255.44 €	6 255.44 €
TOTAL	21 222.18 €	21 222.18 €

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-008 – Taux des taxes foncières au 1er janvier 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Loi de Finances pour 2020 apporte de nouvelles dispositions financières applicables aux communes, notamment en matière de suppression de la taxe d'habitation (réforme de la fiscalité locale). Les conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation amènent les communes (et EPCI à fiscalité propre) à ne plus voter de taux pour cette taxe en 2020, l'assemblée est amenée à voter les taux de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti ;

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des taux d'imposition, au 1er janvier 2020, comme suit :

Foncier bâti	16.63 %
Foncier non bâti	47.28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-009 – Subventions communales 2020 de participation au fonctionnement des associations et autres organismes.

Considérant les termes de la délibération n° 2019-023 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une première partie des subventions 2020 par les membres du conseil municipal à hauteur de 1920 € ;

Vu les demandes complémentaires reçues en mairie à ce jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer les subventions de fonctionnement complémentaires suivantes (2020) :

Association MELL'POP (MELLEROY)	100 €
Coopérative scolaire de MELLEROY	500 €
U.N.C./A.F.N. (Ch-Renard)	40 €
CIFA 89 Formation des Apprentis Auxerre 89	68 €
CFA EST LOIRET Châlette-sur-Loing 45	500 €
EREA S. VEIL AMILLY (45)	120 €
Total des subventions attribuées lors de la séance	1328 €

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-010 – Agrandissement et Equipement des locaux techniques communaux Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire expose le projet suivant : L'achat d'un terrain de 2227 m2 dans le bourg (section cadastrale ZB 095), contigu à la propriété de la commune recevant le local technique communal existant permet à la commune l'agrandissement des locaux techniques communaux et leur équipement.

Le coût d'acquisition du terrain est estimé à 25 000 € (terrain : 22 000 € et frais de notaire : 3000 €)
 Le coût des travaux est estimé à : **96 880.35 € H.T**

M. le Maire informe le conseil municipal que le **projet est éligible** à la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet d'**Acquisition d'un terrain dans le bourg** (section cadastrale ZB 95 – surface : 2227 m2) ;

ADOpte le projet d'**Agrandissement et d'Équipement des locaux techniques communaux** pour un montant de **96 880,35 € H.T** ;

ADOpte le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	H. T	TTC	Recettes (€ HT)	H. T	%
Acquisition terrain (frais de notaires inclus)	25 000.00 €	25 000.00 €	DETR	48 440.18 €	50 %
Travaux	71 880.35 €	84 078.42 €	Région	--	
			Département	--	
			Autres	--	
			Autofinancement	48 440.18 €	50 %
Total	96 880.35 €	109 078.42 €	Total	96 880.35 €	100 %

SOLLICITE une subvention de 48 440.18 € € au titre de la DETR, soit 50% du montant du projet « Agrandissement & Equipement des locaux techniques communaux » ;

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-011 – Emprunt pour l'Acquisition d'un terrain dans le bourg

Le Maire de MELLEROY,

Considérant les termes de la délibération n° 2020-010 du 02 mars 2020, portant adoption du projet d'Agrandissement et d'Équipement des locaux techniques communaux par les membres du conseil municipal ;

Considérant les termes de la délibération n° 2020-010 du 02 mars 2020, portant adoption de l'acquisition d'un terrain dans le bourg dont l'estimation du coût total (coût d'achat + frais de notaire inclus) est portée à 25 000,00 € ;

Vu l'étude comparative du recourt à l'un emprunt de la valeur totale de cette acquisition, soit 25 000 € auprès de deux banques ;

Vu la proposition, détaillée ci-dessous, sur la base d'un taux fixe et d'une durée de remboursement arrêtée à 8 ans (32 échéances trimestrielles) ainsi décomposée :

	TAUX	Echéance constante	Coût Intérêts	Frais dossier	Coût total
CREDIT AGRICOLE	0.28 %	790.31 €	289.79 €	65 €	354.79 €
CAISSE D'ÉPARGNE	0.29 %	790.63 €	300.18 €	75 €	375.18 €

Propose de retenir la proposition la « mieux disant », soit celle du Crédit Agricole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition de recourt à l'Emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 25 000 € pour l'acquisition d'un terrain dans le bourg ;

A l'unanimité (pour :11 contre : 0 abstentions : 0)

**2019-012 – Travaux de démaussage sur la face Nord de la toiture de l’Eglise
Demande d’appui financier du Département au titre de l’Aide aux communes à faible population**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **La face Nord de la toiture de l’Eglise nécessite des travaux d’entretien de démaussage. Les derniers travaux d’entretien de la toiture remontent à la réhabilitation de l’Eglise en 1999.**

Le coût des travaux est estimé à : **4 140.00 € TTC**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet pourrait être éligible à l’**Aide départementale aux communes à faible population**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet de travaux à hauteur de 4 140.00€ TTC (3 450.00 € HT)

ADOpte le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant TTC	Recettes (€ HT)	Montant	%
Travaux	4 140.00 €	Département	2 070.00 €	50 %
		Autofinancement	2 070.00 €	50 %
Total	4 140.00 €	Total	4 140.00 €	100 %

SOLLICITE une subvention de **2 070.00 €** au titre de l’**Aide départementale aux communes à faible population**, soit 50% du montant du projet « **Travaux de démaussage sur la face Nord de la toiture de l’Eglise** » ;

A l’unanimité (pour :12 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-013 – Musicale à l’Ecole - Année 2019/2020
Demande d’aide financière auprès du Département du Loiret au titre de l’Education**

Considérant le protocole d’accord n° 045199COMMU entre la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR) et la commune de MELLEROY (45), permettant l’intervention d’un professeur de chant à raison d’une heure par semaine et par classe ;

Vu l’aide accordée par le Conseil Départemental du Loiret aux communes au titre de l’enseignement musical ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l’Enseignement musical dans les écoles élémentaires pour l’Année scolaire 2019/2020 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l’exécution de cette décision.

A l’unanimité (pour :12 contre : 0 abstentions : 0)

2020-014 – Avenant à la convention d’adhésion au service médecine du CDG de la FPT 45

Considérant les termes de la délibération N° 2017-041 du 11 décembre 2017 portant adhésion de la commune de MELLEROY au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du Loiret au 1er janvier 2018 ;

Considérant la convention d’adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG de la FPT) du Loiret du 05/03/2018 ;

Considérant la proposition d’Avenant modifiant les conditions financières de l’article 8, avec l’ajout du paragraphe suivant :

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites médicales ou entretiens infirmiers. Elle a été fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 à

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite médicale
- 48 euros pour l'absence injustifiée à un entretien infirmier

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adoption du présent Avenant à la convention d'adhésion au service Médecine Préventive
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2020-015 – 3CBO Modification des statuts afin d'inscrire au nombre de ses compétences l'élaboration des études préalables à la prise d'une compétence future

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération D2020_001 du Conseil Communautaire de la 3CBO en date du 13 février 2020 portant :

- **Autorisation** d'inscrire au nombre de ses compétences facultatives « **Réalisation d'études préalables dans le cadre de la prise d'une compétence par la communauté de communes** » dans les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;
- **Autorisation** de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 comme suit :

Pour les motifs d'intérêt public local (solidarité, entraide intercommunale), la communauté de communes pourra assurer, sur son territoire ou en-dehors, pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunales ou syndicats mixtes :

- *Des études et des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte,*
- *Et (ou) l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies dans une convention de mandat signée avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte. Cette convention est régie par les dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 20046566 du 17 juin 2004 ;*

Vu le projet de statuts, modifié annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la 3CBO d'approuver, à la majorité qualifiée des membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale), la modification des statuts proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESAPPROUVE la modification des statuts de la 3CBO proposée ;

REFUSE le projet de modification des statuts de la 3CBO annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0)